APRÈS ART. 17 N° CF411

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Rejeté

AMENDEMENT

N º CF411

présenté par M. Cordier, M. Le Fur, M. Brun, Mme Dalloz et Mme Louwagie

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 17, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 31 décembre 2020 un rapport relatif aux différentes aides financières apportées ou susceptibles d'être apportées par l'État aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux autres collectivités territoriales en vue de les soutenir dans la mise en valeur des sites touristiques méconnus ou peu fréquentés, notamment dans les territoires ruraux.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La crise du covid-19, si elle a très durement frappé le secteur du tourisme, peut aussi offrir l'occasion de repenser celui-ci. On sait en effet que, si la France est la première destination touristique mondiale, elle n'est pas au premier rang en termes de retombées économiques, notamment locales (les touristes étrangers transitent par notre territoire mais n'y séjournent pas suffisamment, en particulier dans certaines régions moins recherchées). En outre, le tourisme français privilégie encore l'aspect quantitatif sur l'aspect qualitatif. Certains sites font l'objet d'une surfréquentation alors que d'autres sont délaissés. Un tourisme durable (à la fois écologique et solidaire) reste encore à développer.

Dans ce contexte, le présent rapport a pour but d'explorer les moyens pour l'État d'aider les collectivités territoriales à valoriser leur patrimoine touristique, dans ses aspects les plus durables et sur tout le territoire. Ceci paraît d'autant plus opportun que le territoire français sera probablement privilégié comme destination de vacances par les Français eux-mêmes au cours des mois et des années à venir.